



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

CANTON DE GORRON

\*\*\*

## COMMUNE DE COLOMBIERS DU PLESSIS

oo

### ARRETE DU MAIRE N°ARR-2025-29

**Objet** : Arrêté portant interdiction de circulation de la RD N°504/Route de Brecé et de la RD N°107/Route de St Denis (en agglomération) pendant les travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre 2025.

LE MAIRE DE COLOMBIERS-DU-PLESSIS,

**Vu** les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**Vu** la demande de l'entreprise STPO en date du 1<sup>er</sup> août 2025 ;

**Considérant** que pour la sécurité publique il est nécessaire, pendant les travaux d'aménagement de la route de Brecé RD N°504 et de la route de St Denis RD N°107, en agglomération, d'interdire la circulation sur les rues empruntées ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'aménagement

- ✓ De la route de Brecé (RD N°504) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- ✓ Puis de la route de St Denis (RD N°107) à compter du 8 septembre 2025

(en agglomération), qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre 2025, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les 2 sens, sauf pour les riverains et les services de secours ;

**Article 2** : Pendant cette période indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens GORRON/ERNÉE et inversement**

- RD 33 de Gorron à Levaré, La Tanière
- RD 31 de La Tanière, Montaudin à Ernée

**Sens GORRON/ST DENIS DE GASTINES et inversement**

- RD 33 de Gorron à Levaré
- RD 102 DE Carelles à St Denis de Gastines

**Déviation locale sens COLOMBIERS DU PLESSIS/GORRON et inversement**

- RD 504
- RD 164

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la déviation et au chantier sera mise en place par l'entreprise STPO de LAVAL, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Mme le Maire à :

- ✓ M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne de LAVAL ;
  - ✓ M le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Laval ;
  - ✓ M le Chef du SMUR de Mayenne ;
  - ✓ M le Directeur des Transports et de la mobilité ;
  - ✓ M le Directeur de l'entreprise STPO de LAVAL ;
  - ✓ M le Responsable de l'Agence Technique Départementale Nord de Parigné-sur-Braye ;
  - ✓ M le Directeur des Services Techniques de la CCBM à AMBRIERES-LES-VALLEES ;
  - ✓ MM les Maires de Gorrion, Carelles, Hercé et Levaré.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

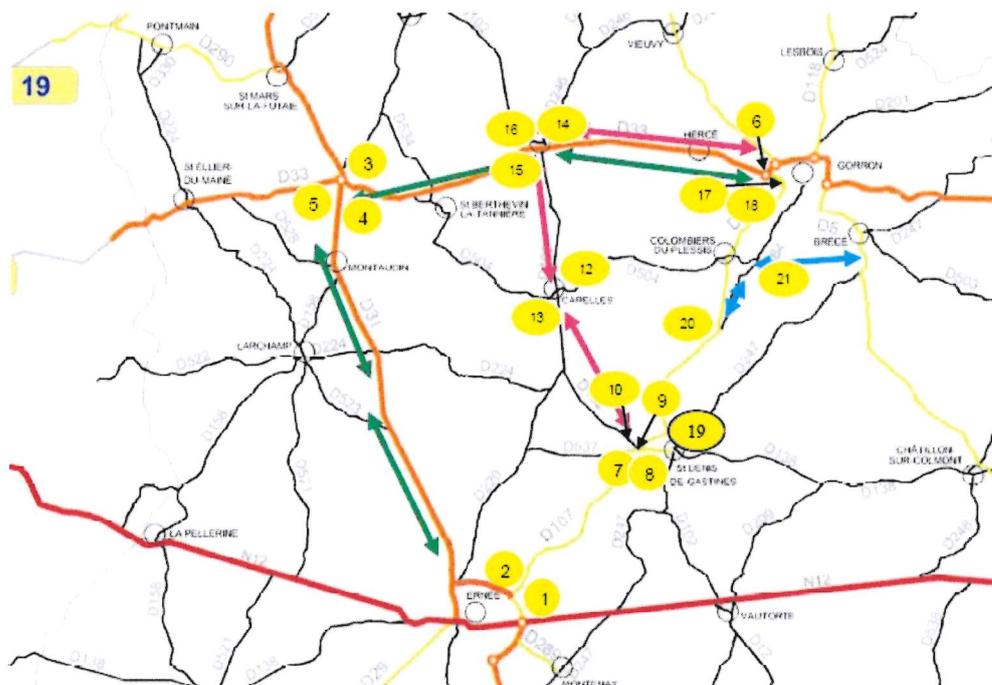
Fait à COLOMBIERS DU PLESSIS,  
Le 1<sup>er</sup> août 2025.

Le Maire,

*Edith Divaret*  
**Edith DIVARET**



### Plan de déviation



Déviation Emée Gorrion et inversement



Déviation St Denis de Gastines Gorrion et inversement



Déviation Locale Colombiers/Gorrion et inversement



Panneaux Temporaire